

PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

Votre organisme payeur ne peut précompter votre cotisation sur votre traitement

Dans ces cas, complétez et signez l'autorisation de prélèvement ci-joint sans oublier de joindre un RIB

Prière de renvoyer les deux parties signées de cet imprimé sans les séparer, en y joignant obligatoirement un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE)

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu à la SMAR

Numéro de Sécurité Sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom, prénoms et adresse du débiteur

--	--	--	--

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

--	--	--	--

Compte à débiter

Code établissement	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB

Nom et adresse du créancier

SMAR 8, rue du Helder 75441 PARIS Cedex 09

Signature

Date

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **210 765**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet tous les prélèvements ordonnés par la SMAR. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerais ce différend directement avec le créancier.

Nom, prénoms et adresse du débiteur

--	--	--	--

Nom et adresse du créancier

SMAR - 8, rue du Helder - 75441 Paris Cedex 09

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

--	--	--	--

Compte à débiter

Code établissement	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB

Signature

Date

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.